



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

COMPTE-RENDU



L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Limouzinière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAUNAY, Maire.

Date de convocation : 11 septembre 2025

Présents : Frédéric LAUNAY, Nicolas BEAUPERIN, Pierre BONNET, Jean-Pierre CLAIREMBAULT, Cyrille CORMIER, Christine DENIS, Catherine DI DOMENICO, Julien GRONDIN, Frédéric GUEDON, Estelle HAZE, Nathalie LIVA, Jean-Charles LOLLIER, Marie-Claude MALIDAIN, Christelle MARIA, Ludivine PICARD, Dominique RAMBAUD, Myriam RECOQUILLÉ.

Excusés : Marc BRUNEAU donne pouvoir à Jean-Pierre CLAIREMBAULT.

Secrétaire de séance : Christelle MARIA

Ordre du jour :

1. Non reconduction du poste d'adjoint enfance-jeunesse
2. Indemnités des élus
3. Ligne de trésorerie
4. Décision modificative budget principal
5. Fonds de concours pumptrack
6. Fonds de concours installation bâche incendie
7. Fonds de concours passerelle
8. Fonds de concours travaux sécurisation routière
9. Création poste adjoint animation enfance jeunesse et technicien territorial
10. Signature PEDT
11. Dénomination nouvelle voie
12. Modification délibération délaissés communaux
13. Déclassement parcelle devant pôle commercial
14. Achat parcelle au profit de la commune
15. Délégation du Conseil Municipal à un conseiller pour deux autorisations d'urbanisme
16. Avis sur le SCOT
17. Modification du règlement intérieur de la bibliothèque

18. Convention entre l'ANCT et la commune pour la réalisation d'une étude visant la définition d'une stratégie de développement pour la création d'un lieu de réception sur le site du Château de la Touche
19. Modification règlement salle Henri IV
20. Tarifs location matériel
21. Vente photocopieur

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Démission de Mme Delphine COUTAUD conseillère municipale et adjointe à l'enfance et à la petite enfance.

Madame Delphine COUTAUD a fait part, par courrier daté du 4 août 2025, de son souhait de démissionner de ses fonctions d'adjointe au maire. Monsieur le préfet a accepté sa démission en date du 3 Septembre 2025.

Madame Delphine COUTAUD a présenté par courrier en date du 6 Septembre 2025, reçu par M le maire le 9 septembre 2025, sa démission de son mandat de conseillère municipale. Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique a été informé de cette démission en application de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L 270 du code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »

Monsieur Adrien DENIS est donc appelé à remplacer Madame Delphine COUTAUD au sein du Conseil Municipal. Par courriel du 17 Septembre 2025, Monsieur Adrien DENIS a fait part de son souhait de ne pas intégrer le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal prend acte de la démission de Mme Delphine COUTAUD et de son non-remplacement. Le tableau du conseil municipal mis à jour sera adressé à monsieur le Préfet.

Il est proposé au Conseil Municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour en urgence : Point 22 – tarif location salle de sports

Le Conseil Municipal accepte l'ajout du point 22.

Madame Christelle MARIA est désignée comme secrétaire de séance

Monsieur le Maire, rapporteur, présente le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 juin 2025.

Le procès-verbal est adoptée à l'unanimité.

Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a renoncé, au nom de la commune, à exercer le droit de préemption sur les biens suivants :

Décision	Parcelle	Superficie	Adresse	Propriétaire	Désignation	Prix
2025-23	ZM 190 – ZM 189 -285	219 m ²	12 rue du Fief	Cts ARDOUIN	habitation	70 000 €
2025-24	ZN 161 – ZN 160	1 994 m ²	10 rue du Demi Boeuf	Philippe GARNIER	habitation	366 500 €
2025-26	ZM 331	795 m ²	7 rue des Morinières	Ludovic DOUILLARD	habitation	65 000 €
2025-27	ZW 220 – ZW 362	449 m ²	La Michelière	Cts MERCEREAU	habitation	13 000 €
2025-28	ZM 282	878 m ²	9 chemin des Nouvelles	Pierre MAHKOVEC	habitation	248 100 €

2025-29	ZM 189 – ZM 190 285 – ZM 180 – ZN	974 m ²	12 rue du Fief	Cts ARDOUIN	habitation	70 000 €
2025-30	ZP 499	319 m ²	10 rue des Salles	Emmanuel FAUCHEUX	terrain	44 600 €
2025-31	ZO 197 – ZO 200 203	1 063 m ²	8 le Chiron	Hugo LE ROCH	habitation	410 000 €

1. Non reconduction du poste adjoint enfance-jeunesse

Rapporteur Monsieur le Maire

Vu la délibération n° 2020-25 en date du 26 Mai 2020 par laquelle la commune a décidé de fixer à cinq le nombre d'adjoints au maire, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du C.G.C.T,
Vu la délibération n° 2020-26 en date du 26 Mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a élu les cinq adjoints dont Mme COUTAUD Delphine

Vu la délibération n° 2020-27 en date du 26 Mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de créer 13 commissions ;

Vu la délibération n° 2020-31 en date du 26 Mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de fixer le montant des indemnités des élus et créer un poste de conseiller délégué

Vu l'arrêté du Maire n° 147-2020 en date du 27 Mai 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Mme COUTAUD Delphine, 2^{ème} Adjoint au Maire, pour signer tous les actes relevant du domaine Enfance et Petite Enfance

Vu la lettre de démission de Mme COUTAUD Delphine 2^{ème} adjointe en charge de l'enfance et la petite enfance acceptée par le Préfet en date du 03/09/2025

Considérant que le mandat du Conseil Municipal prendra fin en Mars 2026, soit dans six mois,

M le Maire propose de ne pas pourvoir au remplacement du poste d'adjoint devenu vacant et de supprimer le poste d'adjoint. M le Maire reprendra les délégations concernant l'enfance et la petite enfance.

M le Maire indique qu'une fois la suppression du poste d'adjoint acquise, l'ordre du tableau s'en trouve automatiquement affecté : chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas pourvoir au remplacement du poste d'adjoint devenu vacant
- **DECIDE** de supprimer le poste d'adjoint

2. Indemnités des élus

Rapporteur Monsieur le Maire

Vu la délibération n° 2020-25 en date du 26 Mai 2020 par laquelle la commune a décidé de fixer à cinq le nombre d'adjoints au maire, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du C.G.C.T,
Vu la délibération n° 2020-27 en date du 26 Mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de créer 13 commissions ;

Vu la délibération n° 2020-31 en date du 26 Mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de fixer le montant des indemnités des élus et créer un poste de conseiller délégué

Vu la lettre de démission de Mme COUTAUD Delphine 2^{ème} adjointe en charge de l'enfance et la petite enfance acceptée par le Préfet en date du 3 Septembre 2025.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Septembre 2025 décidant de ne pas pourvoir au remplacement du poste d'adjoint devenu vacant et décidant de supprimer un poste d'adjoint

Considérant que les indemnités de fonction ont pour objet d'assurer une réparation forfaitaire du fait de la réduction de l'ensemble de leurs activités personnelles, il ne s'agit donc ni d'un salaire ni d'un traitement ;

Considérant que les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour les communes,
 Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de voter le montant des indemnités de fonction dans les limites fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale affectée aux indemnités de fonction des élus, est calculée en fonction des indemnités maximales pouvant être allouées, en tenant compte uniquement du nombre effectif d'adjoints, en fonction de la strate démographique réelle, et hors majorations
 Considérant que la commune LA LIMOUZINIÈRE se situe dans la strate 1000 à 3499 habitants,

M le Maire indique que la suppression du poste d'adjoint entraîne la diminution de l'enveloppe globale car elle est calculée en fonction du nombre d'adjoints et en fonction du taux maximal prévu pour le maire (51.6% de l'Indice brut terminal) et pour les adjoints (19.8% de l'Indice brut terminal)

Avec 5 adjoints et depuis Mai 2020, l'enveloppe était de
 51.6% (maire) + 19.8 %*5 =150.6 %

La répartition était : maire 51.6 % et 6 (5 adjoints et un conseiller délégué) * 16.5% = 150.6

Avec 4 adjoints, l'enveloppe est de
 51.6% + 19.8 %* 4 = 130.8%

La répartition proposée est la suivante : maire 51.6% et 5 (4 adjoints et un conseiller délégué) *15.84 % = 130.8%

Les indemnités des adjoints et conseiller délégué diminueraient de 27.13€ brut

L'Indice brut terminal étant de 4 110.52 €

Soit 51.6 % = 2 121,03 (actuel pour Maire)

16.5% = 678.24 € brut (actuel pour adjoint)

15.84% = 651.11€ (hypothèse après modification pour adjoint)

Soit le tableau suivant :

Fonction	% de l'indice brut terminal	Montant brut (mensuel)
Maire	51.6%	2 121,03 €
1 ^{er} adjoint	15.84%	651.11€
2 ^{ème} adjoint	15.84%	651.11€
3 ^{ème} adjoint	15.84%	651.11€
4 ^{ème} adjoint	15.84%	651.11€
1 ^{er} conseiller délégué	15.84%	651.11€

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

adjoint : 15.84 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

conseiller délégué : 15.84 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-**PRECISE** que la date d'entrée en vigueur de cette délibération liée aux indemnités de fonction est fixée au 19/09/2025

3. Ligne de trésorerie

Rapporteur : M Pierre Bonnet

Par délibération du Conseil Municipal du 26 Septembre 2024, une ligne de trésorerie d'un montant de 700 000€ a été ouverte. Cette ligne de trésorerie doit être remboursée au bout d'une année (soit au 30 septembre 2025) . Il est proposé une nouvelle ouverture de Crédit d'un montant de 500.000 € destinée à faciliter l'exécution du budget annuel 2025. Il expose que ce concours permettra de pallier à des décalages de quelques mois dans l'encaissement effectif de certaines subventions d'investissement (notamment les soldes de subventions pour les cellules commerciales) et de poursuivre l'exécution du programme d'investissements entériné.

M BONNET indique que la commune prend l'engagement.

- d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution du budget annuel,
- d'affecter les ressources procurées par ce concours, suivant leur destination et les règles d'affectation

Budgétaire,

- De créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

Deux banques ont été consultées. La proposition la plus intéressante est celle du Crédit Mutuel.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- DE DEMANDER au Crédit Mutuel l'ouverture d'une ligne de crédit, aux conditions financières proposées :

Montant : 500.000 €

Durée : 12 mois.

Taux : Euribor 3 mois moyenne mensuelle* + marge de 0,45 %

Soit à titre indicatif, sur la base EURIBOR d'août 2025 : 1,98% + 0,45% = 2,43%

* floor absolu : 0% (ce qui signifie qu'au cas où l'Euribor repasserait négatif, la valeur retenue pour le calcul des agios serait zéro.)

Mise à disposition des fonds : En une ou plusieurs fois.

Commission d'engagement : 500€ (0.1%)

Commission de non utilisation : Néant

Remboursement de la ligne : Selon les disponibilités et au plus tard à l'échéance des 12 mois.

Règlement des intérêts : payés trimestriellement et au plus tard le 20 du mois suivant le trimestre civil échu

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **AUTORISE** M. le Maire à la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur Caisse Régionale de Crédit Mutuel de Loire Atlantique et du Centre Ouest et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

4. Décision modificative budget principal

Rapporteur : M Pierre Bonnet

M BONNET expose que, suite aux constatations des dotations aux amortissements, il est nécessaire d'abonder les chapitres correspondants et d'équilibrer chaque section.

La décision modificative suivante prend en compte ces demandes.

I. Fonctionnement		
	Augmentations	Diminutions
Dépenses		

Chapitre 011 Charges à caractère général		1 000 €
605 Achats de matériel, équipements de bureau		1 000 €
Chapitre 042 Opération d'ordre	1 000 €	
681 Dotations aux amortissements	1 000 €	
TOTAL GENERAL	1 000 €	1 000 €
I. Investissement		
	Augmentations	Diminutions
Recettes		
Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre sections	1 000 €	
2804182 Amort.subv.org public divers bâtiments installations	900 €	
280422 Amort. subv. pers. droit privé bâtiments installations	100 €	
Chapitre 13 Subventions d'investissement		1 000€
13251 Subventions non transférables GPF de rattachement		1000 €

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **APPROUVE** cette décision modificative N°1 du budget principal

5. Fonds de concours pumptrack

Rapporteur : M Pierre Bonnet

M BONNET expose que Le Conseil Municipal des enfants a présenté ses projets pour la commune : parcours de BMX, structure type acrobranche et parc animalier. Le projet parcours de BMX a été retenu par le Conseil Municipal et budgété pour cette année 2025.

Conformément à l'article 5214-16 V du Code Général des Collectivités Locales, la communauté de communes peut verser des fonds de concours à ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés.

Conformément à la charte de mise en œuvre des fonds de concours versés par la communauté de communes au profit des communes approuvée en Conseil Communautaire le 16 février 2021 et modifiée par avenant par délibération du 24 septembre 2024.

VU la délibération DE077-C250325 du Conseil communautaire du 25 mars 2025 fixant le montant disponible pour chaque commune pour 2025

VU la délibération du Conseil Communautaire de Grand Lieu Communauté du 1er juillet 2025 approuvant le versement d'un fonds de concours d'un montant de 40 000 € à la Commune de La Limouzinière pour le projet de pump track .

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Honoraires et Etudes	7 000.00 €	Fonds de concours – Grand Lieu Communauté	40 000.00 €	50 %
Travaux	73 000.00 €	Fonds propres commune	40 000.00 €	50 %
TOTAL	80 000.00 €	TOTAL	80 000.00 €	100%

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **APPROUVE** l'attribution du fonds de concours de 40 000€ par Grand Lieu Communauté pour le projet de pump track .
- **PRECISE** que conformément à l'avenant n°1 de la charte de mise en œuvre des fonds de concours approuvé par le Conseil communautaire le 24 septembre 2024, une avance et un acompte pourront être versés sur demande préalable de la commune auprès de la Communauté de communes ;

6. Fonds de concours installation bâche incendie

Rapporteur : M Pierre Bonnet

Pour faire suite à la commission de sécurité en date du 24/06/ 2025, il est demandé de renforcer la sécurité incendie de l'EHPAD Ker Maria. Il est envisagé d'installer une bâche incendie à la place de l'ancienne aire de camping-car de Bonne fontaine.

Le SDIS a validé ces travaux avec les recommandations suivantes : mise en place d'une aire d'aspiration accessible sans être gênée par le stationnement de véhicules et signalisation de la réserve d'eau d'incendie sur le grillage.

Conformément à l'article 5214-16 V du Code Général des Collectivités Locales, la communauté de communes peut verser des fonds de concours à ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés.

Conformément à la charte de mise en œuvre des fonds de concours versés par la communauté de communes au profit des communes approuvée en Conseil Communautaire le 16 février 2021 et modifiée par avenant par délibération du 24 septembre 2024.

VU la délibération DE077-C250325 du Conseil communautaire du 25 mars 2025 fixant le montant disponible pour chaque commune pour 2025

VU la délibération du Conseil Communautaire de Grand Lieu Communauté du 1^{er} juillet 2025 approuvant le versement d'un fonds de concours d'un montant de 5 000 € à la Commune de La Limouzinière pour le projet de bâche incendie sur le site de Bonne Fontaine.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Bâche incendie	3 213.95 €	Fonds de concours – Grand Lieu Communauté	5 000.00 €	49%
Travaux terrassement et clôture	7 000.00 €	Fonds propres commune	5 213.95 €	51%
TOTAL	10 213.95 €	TOTAL	10 213.95 €	100%

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **APPROUVE** l'attribution du fonds de concours de 5000 € par Grand Lieu Communauté pour le projet de bâche incendie sur le site de Bonne Fontaine.
- **PRECISE** que conformément à l'avenant n°1 de la charte de mise en œuvre des fonds de concours approuvé par le Conseil communautaire le 24 septembre 2024, une avance et un acompte pourront être versés sur demande préalable de la commune auprès de la Communauté de communes ;

7. Fonds de concours passerelle

Rapporteur : M Pierre Bonnet

Les élus de Saint Colomban et La Limouzinière se sont rencontrés et ont souhaité créer une passerelle pour relier les deux sites suivants : le Pay Milon et le château de la Touche.

La DDTM a validé l'implantation de cette passerelle. Il s'agira d'une passerelle métallique d'une longueur de 15 mètres et d'une largeur d'un mètre avec main courante et garde-corps sur les deux côtés. Des travaux de remblais, de terrassement et fondations sont prévus pour accueillir cette passerelle.



Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Travaux	17 494.50 €	Fonds de concours – Grand Lieu Communauté	8 747.00 €	50 %
		Fonds propres commune	8 747.50 €	50 %
TOTAL	17 494,50 €	TOTAL	17 494.50 €	100%

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution du fonds de concours de 8747 € par Grand Lieu Communauté pour la passerelle entre le Château de la Touche de La Limouzinière et le Pay Milon de Saint Colomban
- **PRECISE** que conformément à l'avenant n°1 de la charte de mise en œuvre des fonds de concours approuvé par le Conseil communautaire le 24 septembre 2024, une avance et un acompte pourront être versés sur demande préalable de la commune auprès de la Communauté de communes ;

8. Fonds de concours travaux de sécurisation routière

Rapporteur : M Pierre Bonnet

Pour faire suite au schéma modes actifs et au Plan Pluriannuel d'investissement, un plan de sécurisation routière autour des écoles et à l'entrée des lotissements a été décidé par la commune.

Conformément à l'article 5214-16 V du Code Général des Collectivités Locales, la communauté de communes peut verser des fonds de concours à ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés.

Conformément à la charte de mise en œuvre des fonds de concours versés par la communauté de communes au profit des communes approuvée en Conseil Communautaire le 16 février 2021 et modifiée par avenant par délibération du 24 septembre 2024.

VU la délibération DE077-C250325 du Conseil communautaire du 25 mars 2025 fixant le montant disponible pour chaque commune pour 2025

VU la délibération du Conseil Communautaire de Grand Lieu Communauté du 1^{er} juillet 2025 approuvant le versement d'un fonds de concours d'un montant de 11 000 € à la Commune de La Limouzinière pour ses travaux de sécurisation routière.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Travaux	32 068.00 €	Fonds de concours – Grand Lieu Communauté	11 000.00 €	34 %
		Département – Amende Police	10 000.00 €	31%
		Autofinancement	11 068.00 €	35 %
TOTAL	32 068.00 €	TOTAL	32 068.00 €	100%

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **APPROUVE** l'attribution du fonds de concours de 11 000€ par Grand Lieu Communauté pour les travaux de sécurisation routière

9. Création poste Adjoint d'animation animateur enfance jeunesse et technicien territorial

Rapporteur : M Julien GRONDIN

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La création d'un emploi permanent est justifiée par des besoins pérennes de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

M GRONDIN expose que Tony FERREIRA responsable des services techniques est actuellement agent de maîtrise (catégorie C). Il a été admis au titre de la promotion interne de 2025 au grade de technicien territorial (catégorie B) Il peut donc postuler sur un poste de technicien territorial de catégorie B désormais.

Pour cela, la commune a la possibilité de créer un poste de technicien territorial.

Le responsable des services techniques de la commune LA LIMOUZINIÈRE encadre une équipe de 4 agents techniques, suit le budget de son service, participe aux réunions de chantier sur les gros projets de la commune, suit l'ensemble des travaux de la commune et supervise les travaux réalisés en régie.

Dans la fonction publique territoriale, les membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux sont chargés, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, de la conduite des chantiers. Ils assurent l'encadrement des équipes et contrôlent les travaux confiés aux entreprises. Ils assurent le contrôle : de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipements

La création d'un poste de technicien territorial est donc justifiée au regard des missions du responsable des services techniques.

Le bureau Maire -adjoints réuni le 7 Juillet 2025 a donné un avis favorable à la création de ce poste.

M GRONDIN expose également que les services enfance et jeunesse ont identifié depuis plusieurs années un besoin en personnel supplémentaire. Ce besoin est constitué de plusieurs éléments :

Tout d'abord, un temps spécifique et des activités spécifiques pour les 9-10 ans de l'ALSH permettront aux plus grands de l'ALSH d'avoir un accompagnement plus adapté à leur tranche d'âge. La mise en place de la passerelle les canailles (9-10 ans « les grands des petits ») sera ainsi pérennisée.

Ensuite, pour la partie jeunesse, un besoin d'accompagnement spécifique des 11-13 ans à la barak ados (activités différentes de celles des 14 ans et plus, encadrement différent) a également été identifié. Cela permettra aussi de respecter la réglementation : un taux d'encadrement 1 animateur pour 12 (et un pour 14 pour les mercredis en raison de la mise en place du plan mercredi)

La participation au temps méridien (surveillance et aide aux repas) sera incluse dans le poste (pour diminuer le nombre de très petits temps de travail et pour diminuer le surcout du poste) et permettra à l'animateur recruté de s'occuper plus particulièrement des 9-10 ans et d'être bien identifié par eux

Enfin, la convention PS jeunes signée par la commune prévoit un nombre d'ETP destiné à l'animation auprès des jeunes de 1.14 ETP. A ce jour, la commune dispose d'un temps de 0.8 ETP dédié à la jeunesse. Il est à noter que, sur le posté créé, un niveau de diplôme minimum BPJEPS (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) est demandé pour prétendre aux financements de la CAF.

Un poste d'animateur enfance-jeunesse de 30h/semaine répondrait à ce besoin identifié.

Le bureau Maire -adjoints réuni le 7 Juillet 2025 a donné un avis favorable à la création de ce poste.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

-APPROUVE la création d'un emploi de technicien territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025.

-APPROUVE la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 30h à compter du 1^{er} octobre 2025.

- PROCEDE à la mise à jour du tableau des effectifs

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

10. PEDT 2025-2028

Rapporteur : M le Maire

M le Maire rappelle qu'en 2019, la commune s'est dotée d'un premier Projet Educatif de Territoire (PEDT) signé par la Ville et les partenaires (Education nationale, Caisse d'allocation familiale et direction régionale / départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale) et d'un plan mercredi. En 2022, la commune de la Limouzinière a souhaité réaffirmer ses engagements en faveur d'une politique éducative pour la Limouzinière. La jeunesse a été intégrée au PEDT 2022-2025. Une évaluation régulière de ce PEDT a été réalisée (fin 2023 et fin 2024).

Au printemps 2025, des rencontres ont eu lieu avec les directrices d'écoles, le Relais Petite Enfance, l'association des assistantes maternelles, la micro-crèche, les associations de parents d'élèves, les services communaux : pôle enfance, restaurant scolaire, culture et communication. Les associations sportives ont été sollicitées par courrier. Le comité de pilotage a été réuni à deux reprises : en mars pour l'analyse des besoins, l'évaluation des objectifs et la définition des perspectives et une en mai pour la finalisation et la validation des axes du PEDT.

Ce travail de renouvellement du PEDT a permis de mesurer la dynamique en place au service des enfants et des jeunes : Conseil Municipal des Enfants, dispositif Argent de poche, projets communs entre les services jeunesse du territoire, liens pôle enfance-bibliothèque, programme culturel de la commune, développement de la communication du pôle

enfance, portes ouvertes, développement de la formation du personnel enfance, actions développées autour de la parentalité...

En juin 2025, le PEDT et le plan mercredi ont été renouvelés dans un esprit de continuité, en conservant les objectifs du PEDT identifiés en 2022 :

Répondre aux besoins des familles de notre territoire en proposant **un service accessible à tous** et garantir une **cohérence dans le parcours éducatif** des enfants, de la petite enfance à l'adolescence

Mettre l'accent sur **la citoyenneté, le partage et l'échange** qui sont des vecteurs d'ouverture et d'intégration dans la vie de notre commune

Favoriser le « **bien-être** » **des enfants et des adolescents** en les accueillant dans un cadre qualitatif et sécurisé (respect des notions de repères, confiance, prise en compte des spécificités).

La charte qualité Plan mercredi organise, quant à elle, l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

Veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires

Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs en particulier des enfants en situation de handicap

Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants

Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **APPROUVE le PEDT 2025-2028 et le PLAN MERCREDI** ci-joint annexés

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention **PEDT et Plan Mercredi de LA LIMOUZINIÈRE** entre la commune LA LIMOUZINIÈRE, la DSDEN (Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale) de Loire-Atlantique et la CAF (Caisse d'allocations familiales) de Loire-Atlantique.

11. Dénomination nouvelle voie

VU les articles L. 2121-30, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le lotissement rue du Fief ne porte pas de dénomination ;

CONSIDERANT qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services des secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;

CONSIDERANT qu'il appartient également au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

CONSIDERANT que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du Maire » ;

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DÉCIDE** d'adopter la dénomination « Rue Georgettes » pour le lotissement suscité.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des habitations de ce secteur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. Modification délibération délaissés communaux

Rapporteur : M le Maire

Monsieur le Maire expose que plusieurs demandes d'acquisition de délaissés communaux sont parvenues en Mairie suite à la diffusion d'un article dans le bulletin communal.

Ces demandes ont d'abord été discutées en bureau municipal du 02/06/2025. Seules ont été retenues celles pour lesquelles le délaissé n'avait pas un intérêt public.

Pour réaliser ces cessions, il faut au préalable réaliser une enquête publique (avec commissaire enquêteur) pour désaffecter et déclasser le bien. Les demandes sont :

- Délaissé communal au lieu-dit La Maisonneuve, le chemin communal cadastré ZW 117 d'une superficie de 1 350 m², zone A du PLU
- Délaissé communal au lieu-dit Le Chiron, une portion de la voie communale près de la parcelle ZO 141 d'une superficie d'environ 53 m², zone Ub du PLU
- Délaissé communal rue Charles de Gaulle, une portion de la parcelle AA 544 d'une superficie d'environ 95 m², zone Ub du PLU
- Délaissé communal au lieu-dit la Michelière, une portion de la voie communale près de la parcelle ZW 171 d'environ 97 m², zone Uh du PLU
- Délaissé communal rue des Ajoncs, une portion de la parcelle ZM 474 d'une superficie d'environ 35 m², zone Ub du PLU
- Délaissé communal au lieu-dit le Demi Bœuf, une portion de la voie communale près de la parcelle ZL 153 d'environ 130 m², zone A du PLU
- Délaissé communal rue Félix Davy Desnaurois, une portion d'un chemin communal derrière la parcelle AA 207 d'une superficie d'environ 56 m², zone Ua et NI1 du PLU

Il est également proposé de prévoir le déclassement de 2 terrains afin de les mettre en vente :

- Terrain communal rue des Ajoncs, cadastrée ZM 474 d'une surface d'environ 516 m², zone Ub du PLU



- Terrain communal rue de Bonne Fontaine, cadastrée ZM 343, d'une surface d'environ 1 058 m², zone Ub du PLU



Au regard des demandes,

Compte tenu que ces biens ne sont plus affectés à l'usage direct du public et que cela ne gênera en rien la circulation sur les voies concernées, il est donc proposé d'accepter le principe des cessions présentées ci-dessus et de charger

Monsieur le Maire de diligenter une enquête publique règlementaire dans les meilleurs délais afin de permettre le déclassement et la désaffectation de ces portions de voirie.

Il est à préciser que les frais liés à l'enquête publique seront supportés par la commune et que les frais d'acte et de bornage seront supportés par les acquéreurs.

Il est précisé à l'Assemblée qu'une nouvelle délibération du Conseil Municipal sera nécessaire suite à l'enquête publique pour valider le déclassement, fixer le prix de vente et céder ces portions de terrains communaux.

Les projets de déclassements sont soumis à enquête publique du lundi 13 octobre 2025 à 09h00 au lundi 27 octobre 2025 à 17h00, pour une durée de 15 jours. Monsieur Bernard PACORY a été désigné commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur assure durant le temps de l'enquête les permanences suivantes :

- Lundi 13 octobre 2025 de 09h00 à 12h00
- Lundi 27 octobre 2025 de 14h00 à 17h00

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- APPROUVE le principe des déclassements et des cessions présentées ci-dessus

13. Déclassement parcelle devant pôle commercial

Rapporteur : M le Maire

Par délibération n° 2025-27 du 12 juin 2025, la Commune a lancé une procédure de déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle AA 125 située place Sainte Thérèse.

Cette procédure a fait l'objet d'une enquête publique du 25 août au 08 septembre 2025. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Il est donc désormais possible de constater la désaffectation matérielle du bien et d'acter son déclassement du domaine public et son reclassement dans le domaine privé communal en vue de sa cession.

VU l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, relatif au classement et au déclassement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R. 141-4 à R. 141-10 dudit code ;

VU l'article L. 141-4 du Code de la Voirie Routière, fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

VU la délibération n° 2025-27 du 12 juin 2025 lançant la procédure de déclassement d'une partie du domaine public ;

VU le plan de division établi par CDC Conseils géomètres-experts délimitant le terrain communal déclassé ;

VU l'enquête publique de déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle AA 125 organisée du 25 août au 08 septembre 2025 inclus ;

VU l'avis favorable du commissaire-enquêteur dans son rapport et ses conclusions motivées en date du 09 septembre 2025 ;

VU la désaffectation formelle d'une partie du terrain communal concerné par la procédure de déclassement du domaine public ;

Le Conseil Municipal,

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **APPROUVE** le déclassement d'une partie de la parcelle AA 125 d'une surface de 35 m² située place Sainte Thérèse et son reclassement dans le domaine privé communal afin d'y intégrer les réseaux des futurs commerces

14. Acquisition parcelle au profit de la commune

Rapporteur : M le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la régularisation des cessions de voirie, il convient de finaliser la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée ZP 533, d'une superficie de 304 m², située à l'Ecomardière, appartenant à Monsieur Yannick SEJOURNE.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT le courrier envoyé par Monsieur Yannick SEJOURNE sollicitant la rétrocession de la voirie à la Commune ;

CONSIDERANT que la Commune de La Limouzinière a engagé la procédure de rétrocession des voiries ;

CONSIDERANT que la parcelle précitée a été aménagée en voie ouverte à la circulation publique ;

CONSIDERANT que ces emprises sont destinées à intégrer le domaine public communal, dès lors qu'elles répondent aux critères de domanialité publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prononcer son classement dans le domaine public de la Commune afin d'en assurer pleinement la gestion, l'entretien et l'aménagement ;

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **PROCÈDE** à l'intégration dans le domaine public communal, à l'euro symbolique, de la parcelle ZP 533 d'une superficie de 304 m², à la Commune de La Limouzinière.

15. Délégation du Conseil Municipal à un conseiller pour deux autorisations d'urbanisme

Rapporteur : M Pierre Bonnet

Monsieur le maire quitte la séance du Conseil Municipal en confiant la présidence à Monsieur Pierre BONNET, 1^{er} adjoint.

Une demande d'autorisation d'urbanisme a été déposée le 1^{er} septembre 2025, sous le numéro DP 044 083 25 00060 par Madame Florence LAUNAY, épouse de Monsieur le Maire de La Limouzinière, pour un projet d'installation de 6 panneaux photovoltaïques, sur la parcelle cadastrée AA 542, située au 25 rue Charles de Gaulle.

Une deuxième demande d'autorisation d'urbanisme a été déposée le 16 septembre 2025, sous le numéro DP 044 083 25 00063 par Monsieur Quentin LAUNAY, fils de Monsieur le Maire de La Limouzinière, pour un projet de construction d'un abri pour volailles, sur les parcelles cadastrées ZK 79 et ZK 80, située 1 route de la Tremblais.

L'article L. 422-7 du Code de l'Urbanisme précise que « si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Le Maire étant intéressé aux projets faisant l'objet des demandes d'autorisations d'urbanisme susvisées, il convient de désigner, parmi les membres du Conseil Municipal, un conseiller qui sera chargé d'instruire et de statuer sur les demandes, afin de garantir l'impartialité de l'instruction et de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

VU le Code de l'Urbanisme, notamment dans son article L. 422-7 ;

VU la demande d'autorisation n° DP 044 083 25 00060, déposée le 1^{er} septembre 2025 par Madame Florence LAUNAY, épouse de Monsieur le Maire de La Limouzinière ;

VU la demande d'autorisation n° DP 044 083 25 00063, déposée le 16 septembre 2025 par Monsieur Quentin LAUNAY, fils de Monsieur le Maire de La Limouzinière ;

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,*

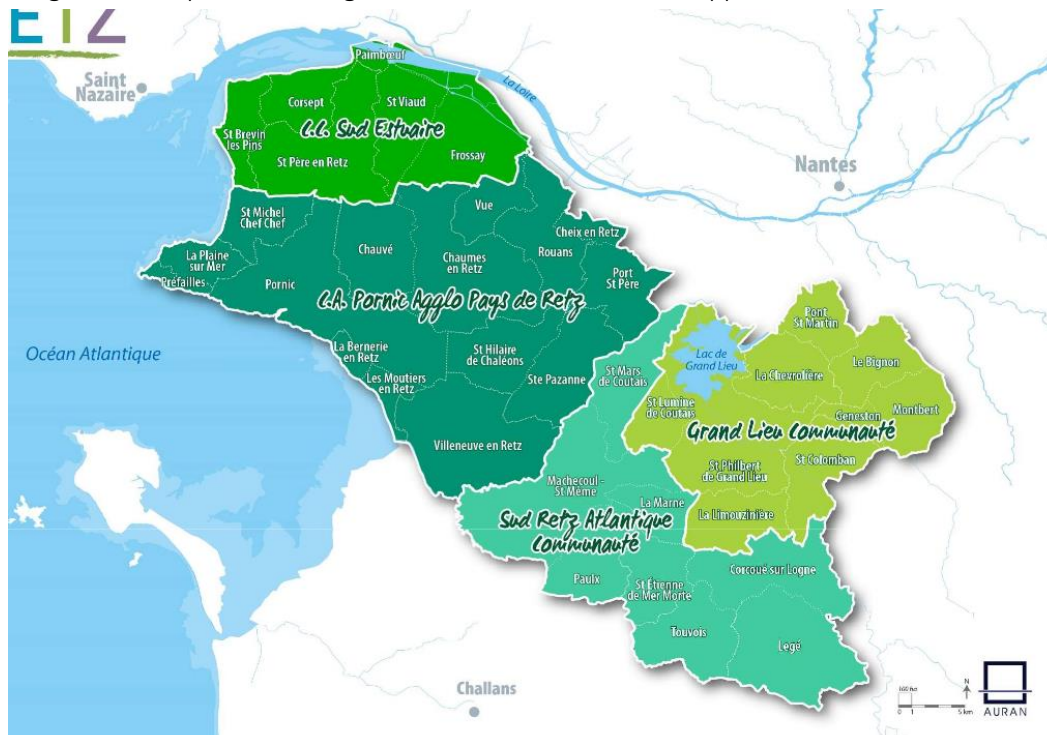
- **DÉSIGNE** Madame Nathalie LIVA, conseiller municipal, au titre de l'article L. 422-7
- **CHARGE** Madame Nathalie LIVA de statuer et de signer les décisions relatives à la demande d'autorisation DP 044 083 25 00060, déposée le 1^{er} septembre 2025 par Madame Florence LAUNAY, pour un projet d'installation de 6 panneaux photovoltaïques, sur la parcelle cadastrée AA 542, située au 25 rue Charles de Gaulle et à la demande d'autorisation DP 044 083 25 00063 déposée le 16 septembre

2025 par Monsieur Quentin LAUNAY, pour un projet de construction d'un abri pour volailles, sur les parcelles cadastrées ZK 79 et ZK 80, située 1 route de la Tremblais, ainsi que tous les documents liés à l'instruction des dossiers.

16. Avis sur le SCOT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que le **SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)** est un document d'urbanisme qui, à l'échelle du territoire du **Pays de Retz** (comprenant 4 EPCI : Grand Lieu Communauté, Pornic Agglo Pays de Retz, Sud Estuaire, Sud Retz Atlantique Communauté soit 38 communes et plus de 168 000 habitants) détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement de ce territoire.



Les prescriptions du SCOT s'imposent aux plans locaux d'urbanisme, aux programmes locaux de l'habitat.

La révision du SCOT a été prescrite le 29 juin 2021.

Cette révision a été rendue nécessaire au regard de l'évolution du contexte législatif, en particulier des lois ALUR et Climat et résilience, qui sont venues renforcer les objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espace.

Le SCOT est composé d'un PAS (Projet d'Aménagement Stratégique) qui comprend trois axes :

AXE 1 : VALORISER LA COHÉRENCE DU TERRITOIRE ET ÉQUILIBRER SES LIENS AVEC LES TERRITOIRES VOISINS

Un territoire d'eau – du littoral à l'estuaire via le lac de Grand Lieu - dont les ressources sont à protéger

Un Pays de Retz qui du littoral au bocage entretient des interactions entre Vendée, Nord Loire et pôle métropolitain pour accompagner les mutations

AXE 2 : DÉVELOPPER UNE STRATÉGIE D'URBANISATION ET D'AMÉNAGEMENT DURABLE QUI RÉPONDE À LA COMPLEXITÉ DES DÉFIS PAR UN RENOUVELLEMENT DES APPROCHES

Asseoir une armature urbaine cohérente et répondant aux enjeux sociétaux

Faire du patrimoine naturel, agricole et paysager, de sa préservation et de sa valorisation, les atouts d'un Pays où se conjuguent qualité des productions et protection de l'environnement

Développer et diversifier les capacités productives locales

AXE 3 : GARANTIR ÉQUILIBRE ET COHÉSION DU TERRITOIRE ET FAIRE DES COMMUNES DES ESPACES DE PROXIMITÉ

Organiser un réseau de villes et bourgs vivants

Adapter les logements aux ménages pour répondre aux besoins de la population et anticiper son renouvellement

Le SCOT est également composé d'un DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) qui comprend 4 axes :

Axe 1 : Un territoire d'eau et des paysages emblématiques en support d'une transition écologique et énergétique responsable .

Axe 2 : Des capacités productives et économiques à renforcer au sein d'une armature équilibrée (agriculture, stratégie économique et stratégie d'aménagement commercial)

Axe 3 : Un équilibre et une cohésion territoriale renforcés par une gestion foncière économe (habitat, mobilité et trajectoire ZAN- Zéro Artificialisation Nette)

Axe 4 : Un aménagement résilient du littoral en faveur de sa protection et de sa valorisation

Le SCOT est également composé d'un programme d'actions (15 actions)

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE :

Action 1 : Mettre en œuvre le SCoT et l'évaluer

Action 2 : Accompagner l'évolution des PLU et PLU(i)

Action 3 : Mutualiser des outils de suivi des dynamiques territoriales : observatoires

Action 4 : Aménagement et construction : valoriser les bonnes pratiques, chartes et guide partagés de qualité urbaine

Action 5 : Réaliser des études stratégiques et prospectives

Action 6 : Mobilités : poursuivre les réflexions sur les nouvelles mobilités

Action 7 : Dialoguer avec les territoires voisins

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

Action 8 : Mettre en œuvre le plan d'actions de l'étude

de de stratégie économique, le suivre et l'évaluer

Action 9 : Lancer une étude Logistique

Action 10 : Mettre en œuvre le plan d'actions du Projet Alimentaire Territorial (PAT) .

TRANSITION ÉCOLOGIQUE :

Action 11 : Mise en œuvre de la stratégie PCAET/PAT faveur de la transition écologique et sociétale

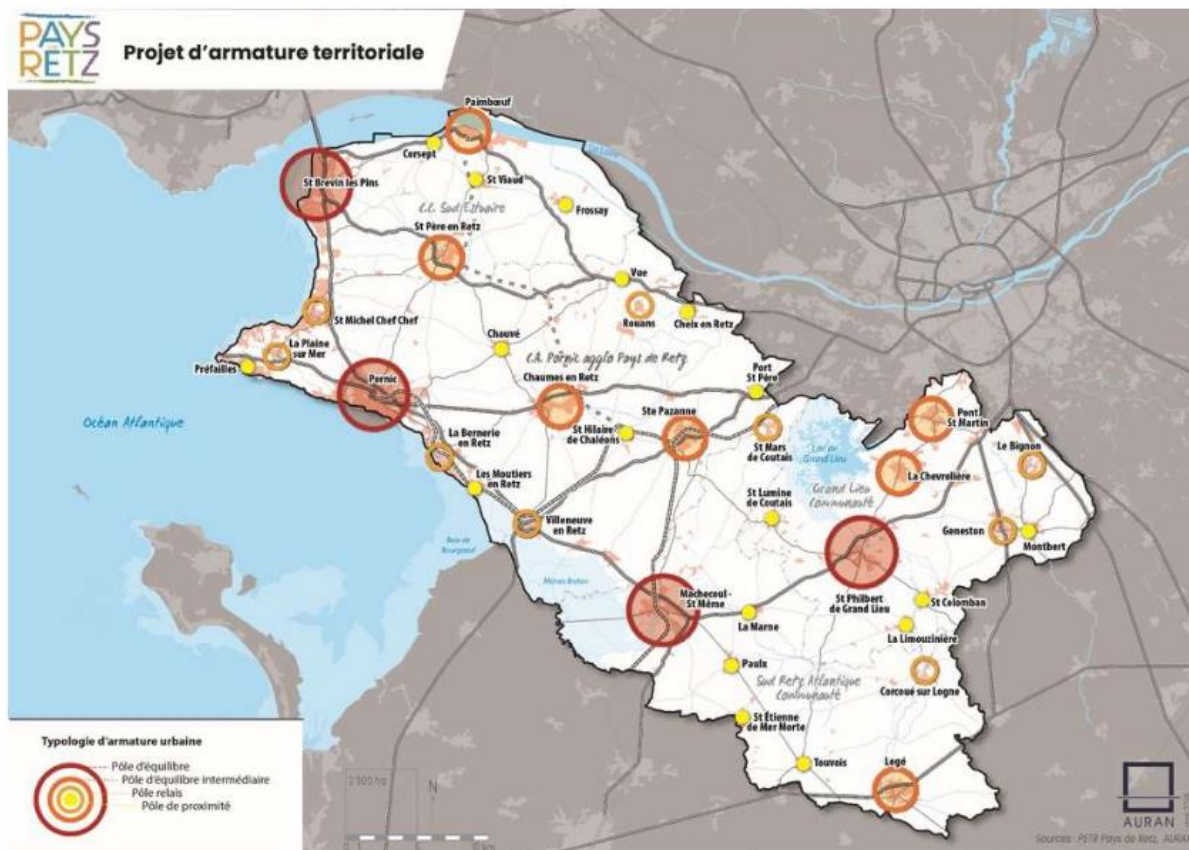
Action 12 : Adaptation au changement climatique

Action 13 : Coordonner des évènements mettant en récit l'identité du pays de retz .

ACTIONS TRANSVERSALES :

Action 14 : Entretenir le dialogue entre EPCI du Pays de Retz

Action 15 : Suivre, animer et mettre en œuvre le dispositif Leader



Le SCoT souhaite renforcer la lisibilité du maillage des zones d'activités économiques du territoire afin qu'elles soient plus visibles auprès des acteurs économiques. En ce sens, 4 types de zones d'activités économiques structurent le territoire :

- Les zones stratégiques
- Les zones intermédiaires
- Les zones de proximité
- Les zones spécialisées

Monsieur le Maire indique que le Projet de SCOT du Pays de RETZ a été arrêté par Délibération du Pole D'Equilibre Territorial Et Rural (PETR) du Pays de Retz le 4 Juillet 2025. Ce projet de SCoT annexé sera transmis pour avis aux personnes publiques associées devant être consultées sur le projet de SCoT. A l'issue de ces consultations, ce projet de SCoT sera soumis à enquête publique. A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCOT, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui seront joints, sera soumis à l'approbation du PETR Pays de Retz.

Monsieur le Maire indique que Grand Lieu Communauté a activement participé à l'élaboration de ce SCOT, que ce soit élus et agents. Monsieur le Maire ajoute que Grand Lieu communauté a souligné que le Projet d'Aménagement Stratégique, comme le Document d'Orientations et d'Objectifs, reflètent bien les échanges qui ont eu lieu entre élus des quatre EPCI du Pays de Retz et les choix et arbitrages réalisés dans les différentes instances. En revanche, le rapport de présentation et la justification des choix (document non opposable) comporte certains éléments n'emportant pas adhésion des élus de Grand Lieu Communauté.

Ces éléments sont les suivants :

- **Description de l'armature urbaine** : le texte qui décrit chaque pôle reprend de nombreux termes non définis. La vision du territoire est trop concentrée. La description de cette armature, réductrice dans sa présentation, ne reflète pas la diversité et la richesse de nos communes. Le document de justification vient renforcer une organisation du territoire basée sur un système pyramidal.

- **La justification des quartiers économiques dans certaines zones d'activités du territoire** : non prise en compte d'éléments demandés par la DDTM et fournis par Grand Lieu communauté. Cela aurait permis de mieux justifier le développement des quartiers économiques dans quelques grands parcs du territoire qui est une mesure primordiale pour maintenir l'attractivité des parcs et renforcer leur développement et leur requalification

- **les secteurs d'implantation périphérique (SIP)** : la localisation des SIP doit rester approximative. Or le rapport de justification indique que l'atlas « vient préciser le périmètre de chaque secteur commercial »

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **EMET** un avis favorable au projet de SCOT sous réserve des éléments développés ci-dessus.

17. Modification du règlement intérieur de la bibliothèque

Rapporteur : Mme Dominique RAMBAUD

Madame Dominique RAMBAUD, adjoint à la culture, propose de procéder à l'actualisation du règlement intérieur de la bibliothèque. Ces modifications consistent notamment à ajouter :

- la création et renforcement du lien social dans les missions de la bibliothèque
- un paragraphe indiquant que les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents à la bibliothèque
- que l'inscription est gratuite pour les enfants jusqu'à 16 ans révolus
- que l'emprunt d'un document peut être prolongé sur demande d'un lecteur tant que l'ouvrage n'est pas réservé par un autre lecteur

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la bibliothèque annexé à la présente délibération.

18. Convention entre l'ANCT et la commune pour la réalisation d'une étude visant la définition d'une stratégie de développement pour la création d'un lieu de réceptions sur le site du Château de la Touche

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que la commune a candidaté auprès de l'ANCT (Agence Nationale pour la Cohésion des territoires) pour obtenir une aide à l'ingénierie dans le cadre de la future rénovation de la grange sur le site du château de la Touche. Il rappelle qu'une étude de faisabilité juridique et économique a été réalisée en 2022 par Loire Atlantique Développement sur les possibilités d'usage de la grange.

La commune a obtenu la prise en charge à 100% du coût prévisionnel de l'étude (20 952€ TTC) visant la définition d'une stratégie de développement pour la création d'un lieu de réceptions sur le site du Château de la Touche, en adéquation avec les ressources de la Maitrise d'ouvrage et de ses partenaires potentiels

Cette étude se déroulera sur une durée de six mois et sera réalisée par la société MAITRES DU REVE 74440 TANINGES

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement entre l'ANCT et la commune LA LIMOUZINIÈRE pour la réalisation d'une étude visant la définition d'une stratégie de développement pour la création d'un lieu de réceptions sur le site du Château de la Touche

19. Modification règlement salle Henri IV

Rapporteur : M Cyrille CORMIER

M CORMIER expose que la salle Henri IV est désormais dotée d'un vidéoprojecteur. Pour utiliser le vidéoprojecteur, l'utilisateur qui souhaite utiliser le vidéoprojecteur se verra confié la télécommande du vidéoprojecteur, la télécommande de l'écran et une clé USB.

Il est proposé de modifier le règlement de la salle Henri IV pour demander un chèque de caution en échange de la remise du matériel nécessaire à l'utilisation du vidéoprojecteur

Pour faire suite à des difficultés rencontrées lors de location de la salle, il est proposé de distinguer la caution ménage et la caution de la salle (pour matériel dégradé)

Proposition de modification de règlement

Pour toute location, il est demandé :

- Un chèque de caution de 500 € à l'ordre du Trésor Public (encaissé en cas de dégradation du matériel)
- Un chèque de caution de 250 € pour le ménage à l'ordre du Trésor Public (encaissé en cas de non-respect du nettoyage des lieux article 8)

Pour les locations avec utilisation du vidéoprojecteur, il est également demandé

- Un chèque de caution de 300 € à l'ordre du Trésor Public (encaissé en cas de non restitution du matériel nécessaire à l'utilisation du vidéoprojecteur)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement modifié de la salle Henri IV annexé à la présente délibération.

20. Tarifs location matériel

Rapporteur : M Cyrille CORMIER

Un lave-verres a été acheté par la commune. Il est proposé de le mettre à la location au tarif suivant

Tarif association : 5€

Tarifs Limouzins : 10 €

Tarifs Hors commune : 20 €

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **APPROUVE** les tarifs de location du lave-verres présentés ci-dessus

21. Vente photocopieur-Modification délibération

Rapporteur : M le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment de ses articles L. 2112-1 et L. 2211-1 ;

VU la délibération n° 2020-30 du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de favoriser le réemploi des matériels et des biens immobiliers dont elle n'a plus l'utilité ;

CONSIDERANT la démarche de développement durable à laquelle la commune souhaite participer en favorisant ce principe de réemploi ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de biens matériels, mobiliers et immobiliers qu'elle a pu acquérir au fil des ans afin de permettre aux différents services d'exercer leurs activités. Un certain nombre de ces biens sont périodiquement voués à la réforme ou à la destruction, que ce soit pour des raisons d'obsolescence ou d'usure.

En ce sens, afin de rationaliser le stock de matériels devenus inutiles et consommateurs d'espaces de stockage ainsi que d'optimiser les ventes immobilières, il est aujourd'hui possible d'offrir à ces matériels une seconde vie auprès de nouveaux propriétaires utilisateurs. Plusieurs portails internet à large diffusion permettent dorénavant aux collectivités de proposer à la vente les différents matériels dont elle souhaite se défaire (véhicules, matériels informatiques, matériels et mobilier scolaire, mobilier ou éléments de mobilier de bureau, matériels d'espaces verts, matériels de cuisine, outillage, etc.).

En application des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2112-1 et L. 2211-1, les biens précités font partie du domaine privé de la Commune.

Il est proposé de vendre l'ancienne photocopieuse de la Mairie pour un montant de 250 €.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **APPROUVE** la vente de l'ancien photocopieur pour un montant de 250 €.

22. Modification règlement salle des sports

Rapporteur : M le Maire

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2125-1 du code de la propriété des personnes publiques, l'occupation des salles communales est en principe à titre onéreux. Toutefois, la gratuité peut bénéficier aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Une demande d'une société privée de la commune pour utiliser la salle de sports sur les créneaux du midi en semaine a été faite auprès de la mairie. Ces créneaux ne sont pas demandés par les associations.

Il est proposé de retenir le même montant que celui demandé pour la salle Henri IV pour une société privée.

Forfait annuel de 800€ pour une société privée pour la mise à disposition de la salle de sports pour une utilisation maximale de 5 h par semaine avec des horaires fixes.

Tarif horaire de 10€ pour une société privée pour la mise à disposition de la salle de sports pour une utilisation régulière à horaires fixes.

Il est proposé de modifier le règlement de la salle de sports de la façon suivante.

Article 7 – TARIFS DE LOCATION

La location de la salle est gratuite pour les associations, les écoles et pour les personnes publiques (mairie, département...)

L'utilisation de la salle de sports est réservée en priorité aux associations, écoles et personnes publiques.

Il est possible pour une société privée de louer la salle de sports si des créneaux restent disponibles. Les tarifs de location sont les suivants :

Forfait annuel de 800€ pour une société privée pour la mise à disposition de la salle de sports pour une utilisation maximale de 5 h par semaine avec des horaires fixes.

Tarif horaire de 10€ pour une société privée pour la mise à disposition de la salle de sports pour une utilisation régulière à horaires fixes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du règlement de la salle des sports et les tarifs de location de la salle de sports mentionnés ci-dessus

Informations

M le Maire informe que dans le cadre des visites d'entreprise organisées par Grand Lieu communauté, il sera possible de visiter les services techniques municipaux de La Limouzinière le jeudi 16 Octobre. Une visite à 8h30 et une visite à 10h.

Journées du patrimoine : 18/09 et 19/09 à destination des enfants des deux écoles et 20/09 à destination du grand public (Visite libre du château et expositions, Photographies de l'association Objectif de St Colomban, Collection de l'École d'antan de Joël Dugast, Atelier de calligraphie, Conférence/lectures « Les Résistantes » par l'association des Déportés)

Fermeture du restaurant « le Papa Ours » le vendredi 12 septembre 2025

Fin de la séance : 21h26